

BREVET D'INVENTION.

Gr. 9. — Cl. 3.

N° 789.077

Perfectionnements aux rasoirs de sûreté.

Société dite : THIBAUD GIBBS et C<sup>ie</sup> résidant en France (Seine).

Demandé le 21 juillet 1934, à 13<sup>h</sup> 23<sup>m</sup>, à Paris.

Délivré le 12 août 1935. — Publié le 22 octobre 1935.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Les rasoirs dits de sûreté comprennent généralement un chapeau, un peigne muni ou non de dents, et un manche, la lame se plaçant entre le chapeau et le peigne serrés l'un  
5 contre l'autre par le vissage du manche. Lorsque la lame est ainsi montée, son tranchant vient en saillie hors du plan tangent aux bords du peigne et du chapeau. L'importance de cette saillie, qui varie avec l'usure  
10 de la lame, est capitale pour le bon fonctionnement du rasoir : si la lame ne dépasse pas assez hors du plan tangent sus-indiqué, elle n'attaque pas le poil; si, au contraire, elle dépasse trop, elle a tendance à pénétrer dans  
15 la peau et à occasionner des coupures. Il est donc apparu qu'il serait utile de pouvoir régler ladite saillie selon la largeur réelle de la lame. Par ailleurs, on conçoit qu'il serait également avantageux de pouvoir la faire  
20 varier pour adapter le rasoir aux différents usages de barbes, à l'état particulier de l'épiderme de l'usager, ainsi qu'au désir de ce dernier d'être rasé de plus ou moins près.  
25 Or, jusqu'à présent, il n'existe pas de dispositifs permettant de réaliser un tel réglage sans un démontage préalable du rasoir. Un moyen empirique parfois préconisé pour  
30 réduire la pression qui applique cette lame

contre le chapeau, en dévissant légèrement le manche : moins courbée, la lame s'élargit quelque peu et ses tranchants dépassent davantage de part et d'autre; mais ce résultat est obtenu au détriment de la fixité de la  
35 lame qui, cessant d'être fortement serrée entre le chapeau et le peigne, a tendance à vibrer. En outre, ce mode de réglage est très limité dans ses effets.

La présente invention a pour objet un per-  
40 fectionnement apporté aux rasoirs de sûreté du type ci-dessus, en vue de permettre de modifier à volonté et par une manœuvre simple et rapide l'importance de la saillie  
45 des tranchants de la lame, sans que celle-ci cesse d'être parfaitement maintenue contre le chapeau.

A cet effet, ce perfectionnement consiste essentiellement à assurer le serrage de la  
50 lame contre le chapeau par une pièce indépendante du peigne, celui-ci étant monté de manière à pouvoir être rapproché ou éloigné à volonté de la lame. Ainsi qu'il est aisé de le comprendre, cette mobilité du peigne permet  
55 de modifier l'incidence du plan tangent aux bords dudit peigne et du chapeau par rapport au plan de la lame et par conséquent la distance de la lame du chapeau restant constante — de faire varier la saillie de cette lame  
60 hors du plan tangent.

L'invention peut donner lieu dans sa réalisation à diverses variantes.

En particulier, la pièce destinée au serrage de la lame peut être constituée par une plaquette solidaire ou non du manche, et dont les bords longitudinaux sont en retrait de ceux du chapeau, celui-ci se vissant à la manière usuelle dans le manche ou dans une pièce faisant partie de celui-ci.

Le peigne, constitué par exemple par un cadre s'adaptant sous la pièce de serrage et guidé de manière à se déplacer parallèlement à lui-même, peut être solidaire d'un manchon qui se visse dans une bague formant écrou montée sur le manche de façon à pouvoir tourner librement sur ce dernier sans pouvoir se déplacer axialement.

Inversement, le peigne peut former écrou sur un manchon fileté extérieurement et monté sur le manche de manière à pouvoir tourner sans se déplacer axialement.

Le peigne peut encore coulisser librement sur le manche et être déplacé au moyen d'un simple écrou vissé sur ce dernier et avec lequel il est maintenu en contact par un ressort prenant appui sur la pièce servant au serrage de la lame.

Le dessin annexé montre, à titre d'exemples non limitatifs:

Fig. 1 et 2, deux vues schématiques à grande échelle représentant le peigne mobile dans deux positions extrêmes différentes;

Fig. 3, une coupe axiale transversale d'une forme de réalisation d'un rasoir de sûreté perfectionné suivant l'invention;

Fig. 4, une vue analogue d'une variante;

Fig. 5, une vue analogue d'une autre variante.

Sur la fig. 1, 1 désigne le chapeau du rasoir, 2 la lame, 3 la pièce servant à serrer cette lame contre la garde 1, et 4 le peigne indépendant. Le peigne 4 étant rapproché au maximum de la lame, le tranchant 2<sup>a</sup> de celle-ci ne dépasse pas hors du plan  $x-z$  tangent aux bords du chapeau 1 et du peigne 4. Sur la fig. 2, le peigne 4 est au contraire très éloigné de la lame 2 dont le tranchant dépasse hors du plan tangent  $x'-y'$ .

Dans l'exemple de réalisation représenté à la fig. 3, le chapeau 1 est solidaire d'une tige filetée 5 qui se visse dans une pièce 6 munie d'un bouton de manœuvre moleté 7.

La plaquette 3 destinée au serrage de la lame 2 contre le chapeau est fixée à la partie supérieure d'un manche tubulaire 8 qui entoure la tige 5 et la pièce 6, et à la partie inférieure duquel prend appui le bouton moleté 7; le serrage de la lame s'effectue donc par vissage de la tige 5 dans la pièce 6, à l'aide du bouton 7. Le peigne mobile indépendant 4 est ici solidaire d'un manchon 9 qui vient se visser dans une bague 10 formant écrou, pouvant tourner sur le manche 8 mais empêchée de se déplacer axialement par un ergot 11 engagé dans une rainure circulaire 10<sup>a</sup> dont elle est pourvue. Le peigne 4 est lui-même guidé de manière à se déplacer parallèlement à lui-même, par exemple par les tenons servant habituellement à la mise en place de la lame. Ainsi qu'il ressort de cette description, il suffit de tourner la bague 10 dans un sens ou dans l'autre pour rapprocher ou éloigner le peigne 4 de la lame 2.

Dans la variante représentée à la fig. 4, le peigne mobile 4 est vissé sur un manchon 9' pouvant tourner sur le manche 8 et arrêté axialement par un ergot 12 engagé dans une rainure circulaire 9'<sup>a</sup> ménagée en son intérieur. Le chapeau 1 porte ici une tige filetée 5' qui se visse directement dans le manche 8. La rotation du manchon 9' produit le déplacement du peigne 4 dans les mêmes conditions que dans l'exemple précédent.

Dans la variante de la fig. 5, le peigne 4 est monté coulissant sur le manche 8 et son déplacement est commandé par un écrou 13 vissé sur ce manche et qui agit sur lui à l'encontre d'un ressort 14 prenant appui sur la plaquette de serrage 3.

#### RÉSUMÉ :

1° Perfectionnement apporté aux rasoirs de sûreté comportant un chapeau et un peigne entre lesquels se place la lame, ce perfectionnement consistant essentiellement à assurer le serrage de la lame contre le chapeau par une pièce indépendante du peigne, celui-ci étant monté de manière à pouvoir être rapproché ou éloigné à volonté de la lame afin de permettre de faire varier la saillie des tranchants de la lame hors du plan passant par les bords du chapeau et du peigne;

2° Modes de réalisation de ce perfectionnement, caractérisés notamment par une ou plusieurs des particularités suivantes :

- 5 *a.* La pièce destinée au serrage de la lame est constituée par une plaquette solidaire ou non du manche et dont les bords longitudinaux sont en retrait de ceux du chapeau;
- 10 *b.* Le peigne, constitué par exemple par un cadre s'adaptant sous la pièce de serrage et guidé de manière à se déplacer parallèlement à lui-même, est solidaire d'un manchon qui se visse dans une bague formant écrou montée sur le manche de façon à pouvoir tourner librement sur celui-ci sans pouvoir
- 15 se déplacer axialement;

*c.* Le peigne forme lui-même écrou sur un manchon fileté extérieurement et monté sur le manche de manière à pouvoir tourner sans se déplacer axialement;

20 *d.* Le peigne coulisse librement sur le manche et son déplacement est commandé par un écrou vissé sur ledit manche et qui agit sur lui à l'encontre d'un ressort prenant appui sur la pièce de serrage de la

25 lame.

Société dite : THIBAUD GIBBS et Cie.

Par procuration :

F. HARLÉ et G. BRUNETON.

